

## Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2019, à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Maire.

### **Etaient présents :**

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Christian HAÏSSAT Mmes Laurence SCHNEIDER, Céline COUTTELLE, Josiane GABORIAUD, Virginie RAPICAULT, M.M. Alan BLANCHE, Philippe LEVESQUE, Vincent THIBOUT.

### **Absent(s) excusé(s) représenté(s) :**

Mr Philippe LECLERCQ pouvoir à Mr Christian HAÏSSAT  
 Mme Cathy ROSIER pouvoir à Mme Virginie RAPICAULT

**Absent(s) excusé(s) :** Mr Hervé MOURGUES, Mr Christophe NETO-FERREIRA. Mr François- Xavier SIMONARD

## CONSEIL MUNICIPAL

**Secrétaire de séance :** Alan BLANCHE

Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2019.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DELIBERATIONS

### **OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNE DE COUTEVROULT**

Vu les dispositions de l'article L.2112-2 du CGCT selon lesquelles « les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidés après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions. Le représentant de l'Etat dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits à la commune ou de la portion de territoire en question. Il peut aussi l'ordonner d'office ».

Etant rappelé que :

- Tout projet de modification de limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu,
- Les arrêtés du préfet portant modification aux limites territoriales des communes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention est faite au Journal officiel de la République Française des arrêtés du préfet portant création ou suppression des communes. Lorsque les modifications mentionnées au premier alinéa du présent article induisent des variations des chiffres de la population d'une ou plusieurs communes, un arrêté du ministère de l'intérieur constate les nouveaux chiffres de la population pour chacune des communes concernées,

Considérant que sur le secteur concerné, plus 1.000 nouveaux logements sont programmés au PIG, qui seraient excentrés du bourg, et seraient extrêmement difficiles à intégrer pour une commune de 1180 habitants,

Considérant que la commune souhaite rester en adéquation avec le projet de territoire de Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que la commune souhaite maintenir son cadre de vie, dans le respect de son identité avec une cohérence sociale et économique,

Considérant d'ailleurs la délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2019 demandant la fusion du Pays Créçois et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que le rattachement des parcelles permet de réaliser les objectifs de révision du PLU de Coutevroult, et évite que cette partie du territoire de la commune constitue un enjeu pour le développement de la Ville nouvelle, du Village Nature et des logements programmés au PIG,

Considérant que ces objectifs nécessitent la modification des limites communales, qui pourra intervenir avant même l'approbation du PLU,

**Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la Commune de Coutevroult, à l'unanimité :**

**Article 1 : DONNE SON ACCORD en vue du rattachement à la commune de Bailly Romainvilliers de l'ensemble du périmètre du PIG, à savoir les parcelles suivantes,**

XL : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,16,17,127,129,131,133,135,137

Chemins : n°139 / 141 / 152

XK :1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22

Chemin 23

Soit une superficie de 72 Hectares environ inscrits au PIG

**Article 2 : EN CONSEQUENCE, SAISIT Madame la Préfète de Seine-et-Marne afin qu'elle organise une enquête publique puis arrête la modification des limites territoriales de la Commune.**

Article 3 : La présente délibération est transmise pour information au Maire de BAILLY ROMAINVILLIERS et communiquée pour avis à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne, conformément aux dispositions de l'article L.2112-6 du CGCT.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

## OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population- article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le diagnostic des risques et vulnérabilité locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle

Il peut être complété par

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire,
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- L'inventaire des moyens propres à la commune, ou des personnes privées,
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile,
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles.

La commune de COUTEVROULT est concernée par les risques suivant :

- Risque naturel, Inondation et Intempéries (grand froid et canicule)

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques

- Risque transport de matières dangereuses
- Risque liés au regroupement de personnes.

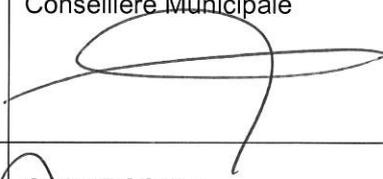
Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- La nomination de Monsieur Christian Haïssat, au poste de Chef de projet, référant des risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

Levée de séance à 21h03

Jean-Jacques PREVOST Maire	Alain GAGNEPAIN 1 <sup>er</sup> Adjoint 	Laurence SCHNEIDER 2 <sup>ème</sup> Adjoint 
Christian HAÏSSAT 3 <sup>ème</sup> Adjoint 	Céline COUTTELLE 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Philippe LECLERCQ Conseiller Municipal 
Alan BLANCHE Conseiller Municipal 	Virginie RAPICAULT Conseillère Municipale 	Josiane GABORIAUD Conseillère Municipale 
Christophe NETO-FERREIRA Conseiller Municipal	Philippe LEVESQUE Conseiller Municipal	Cathy ROSIER Conseillère Municipale 
Hervé MOURGUES Conseiller Municipal	Vincent THIBOUT Conseiller Municipal 	Franck-Xavier SIMONARD Conseiller Municipal